



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-058

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2019

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-04-16-006 - Délégation signature préfecture de la Gironde DMI - DRHAF -
DRHAF ordo. secondaire CHORUS DT - DRHAF responsable inventaire - DLMM -
CSPR CHORUS - DCL - DCPD - SIDSIC - CERT (32 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-04-16-006

Délégation signature préfecture de la Gironde

DMI - DRHAF - DRHAF ordo. secondaire CHORUS DT -

DRHAF responsable inventaire - DLMM - CSPR

CHORUS - DCL - DCP - SIDSIC - CERT
Délégation signature préfecture de la Gironde
DMI - DRHAF - DRHAF ordo. secondaire CHORUS DT - DRHAF responsable inventaire -

DLMM - CSPR CHORUS - DCL - DCP - SIDSIC - CERT



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 6 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 6 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Sandrine MUZOTTE,
directrice des migrations et de l'intégration à la Préfecture de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la décision du 14 décembre 2017 portant affectation de Mme Sandrine MUZOTTE en qualité de directrice des migrations et de l'intégration,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers dans les matières suivantes :

- Avis du préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de regroupement familial, toutes décisions de refus de regroupement familial ;
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile et documents de circulation pour étrangers mineurs ;

- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- Toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de documents de circulation pour étrangers mineurs, de refus de prorogation de visas, ainsi que les refus d'admission au séjour au titre de l'asile et le maintien en rétention ;
- Décisions statuant sur la recevabilité des demandes d'échange de permis de conduire étrangers et attestations sécurisées de dépôt de permis de conduire,
- Requête et mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Christine MAZAUD, adjointe.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE et de Mme Christine MAZAUD, la délégation qui leur est conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, sera exercée dans les conditions suivantes :

1/ Bureau de l'admission au séjour des étrangers :

- par M. Yannick DUFOUR, chef de bureau, puis par Mme Hélène AVELINE – de LASTELLE du PRE, adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick DUFOUR, la délégation qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté, sera exercée dans les conditions suivantes :

1.1/ en ce qui concerne la section « primo-demandes »

- par Mme Claire VALENTIN, chef de section, puis par M. Romain RICHAUD, adjoint.

1.2/ en ce qui concerne la section « renouvellement vie privée et familiale »

- par Mme Nathalie LE FAOU, chef de section, puis par M. Julien LAGAUCHE, adjoint.

1.3/ en ce qui concerne la section « renouvellement travail, support et archivage électronique »

- par Mme Nelly EYHERABIDE, chef de section puis par Mme Fouzia KHALDI.

1.4/ en ce qui concerne la section « instruction spécialisée »

- par Mme Amélie PERALI, chef de section, puis par Mme Jennifer SCHOCH, adjointe.

2/ Bureau de l'asile et du guichet unique :

- par Mme Claudie RIEU, chef de bureau, puis par Mme Flora GUERIN, chef du Pôle Régional DUBLIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RIEU et de Mme GUERIN, la délégation qui leur est conférée à l'article 3 du présent arrêté, sera exercée dans les conditions suivantes :

2.1/ en ce qui concerne l'asile et le GUDA

- par Mme Karen ETIENNE, chef de section, puis par Mme Valérie RAMOND, adjointe.

2.2/ en ce qui concerne le Pôle Régional DUBIN

- par Mme Patricia LESTRADE, adjointe au chef de Pôle, puis par Mme Florence DE VINCENZI, puis par M. Laurent SAINT-MARC.

3/ Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, de l'ordre public et du contentieux :

- par Mme Marine AZEMA, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine AZEMA, la délégation qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté, sera exercée dans les conditions suivantes :

3.1/ en ce qui concerne la section « litiges et ordre public » :

- par Mme Michèle VAILLANT, chef de section, puis par M. Gilles LISIAK.

3.2/ en ce qui concerne la section « éloignement » :

- par M. Gérard LABADENS, chef de section.

3.3/ en ce qui concerne la section « contentieux » :

- par Mme Gaëlle CARRIERE, chef de section, puis par Mme Catherine DEZES puis par Mme Laure HARISMENDY puis par Mme Valérie TRONEL.

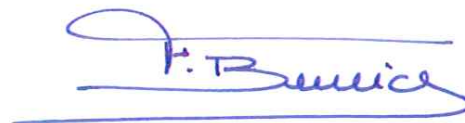
4/ Plate-forme interdépartementale de la naturalisation :

- par M. Arnaud SAPOR, responsable de la plate-forme, puis par Mme Marie-Christine BERT, adjointe, puis par Mme Annie JUZANX.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme Sandrine MUZOTTE, directrice des migrations et de l'intégration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRETE DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Claudette JAY,
Directrice des ressources humaines et des affaires financières
de la Préfecture de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés

des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Claudette JAY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et la nommant en qualité de directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant création et organisation du service à compétence nationale « greffe de la commission du contentieux du stationnement payant »,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

I/ Bureau du pilotage budgétaire régional

- BOP 307, titre 2 et hors titre 2 : expression des besoins auprès de l'administration centrale et notifications des dotations allouées aux préfectures de la région Nouvelle-Aquitaine et au SGAR,
- Correspondances courantes ne comportant pas d'arbitrage financier concernant le pilotage régional du BOP 307 (titre 2 et hors titre 2),
- tous états liquidatifs transmis au SGAMI en matière de rémunération des personnels de la préfecture de la Gironde.

II/ Bureau régional des ressources humaines

1. En matière de recrutement, dans la région Nouvelle-Aquitaine, des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur.

- En application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, tous les actes listés à l'article 1^{er} I de l'arrêté précité.

2. En matière de gestion des personnels en fonction dans les préfetures et sous-préfetures de la région Nouvelle-Aquitaine.

- En application de l'article 4, 1° de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 précité, tous les actes énumérés aux 1° à 3°, 7° à 12°, 23°, 43° et 44° du II de l'article 1er dudit arrêté ainsi que les décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente relatives aux actes listés aux 16°, 20°, 30° et 39° du même article, et à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

3. En matière de gestion des personnels en fonction dans les greffes des tribunaux administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

- En application de l'article 7, 1° de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 précité, tous les actes énumérés aux 7°, 43° et 44° du II de l'article 1er dudit arrêté.

4. En matière de gestion des personnels en fonction dans le greffe de la « commission du contentieux du stationnement payant ».

- En application de l'article 8, 1° de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 précité, tous les actes listés aux 7° à 12°, 23°, 43°, et 44° du II de l'article 1^{er} dudit arrêté.

5. En matière de gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant des missions de sécurité et d'éducation routières.

- En application de l'article 2 du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 susvisé, le suivi des emplois et la gestion des personnels supportés par le programme 216 de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

6. En matière de gestion des personnels en fonction à la préfecture et dans les sous-préfetures du département de la Gironde.

- Pour les personnels administratifs :

En application de l'article 4, 2° de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 4°, 6°, 13° à 15°, 17° à 19°, 21°, 22°, 24° à 26°, 28°, 29°, 31° à 38°, 40° à 42° et 45° du II de l'article 1er dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16°, 20°, 30° et 39° du même article.

- Pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication :

En application de l'article 5, 2° de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 3°, 5°, 13° à 15°, 17° à 19°, 21°, 22°, 24°, 25°, 28°, 29°, 31° à 38°, 40° à 42° et 45° du II de l'article 2 dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16°, 20°, 30° et 39° du II du même article.

7. En matière de gestion des agents contractuels exerçant leurs fonctions à la préfecture et dans les sous-préfetures du département de la Gironde.

- Tous les actes énumérés à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

8. En matière d'action sociale pour l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'intérieur dans le département de la Gironde.

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 307 du budget du ministère de l'intérieur,
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits du programme 216, action sociale, qui lui ont été délégués du budget du ministère de l'intérieur y compris les personnels de la police nationale.

III/ Délégation régionale à la formation

- Conventions pédagogiques,
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 307 du budget du ministère de l'intérieur,
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués du programme 216, action formation, du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jocelyn GUINEE, adjoint à la directrice, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de Mme Claudette JAY et de M. Jocelyn GUINEE, par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional ou par Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels ou par M. Sylvain MAGE, conseiller mobilité carrière régional.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn GUINEE, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn GUINEE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Maylis COMETS, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, ou par Mme Martine BON, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, responsable du service départemental d'action sociale uniquement en ce qui concerne les matières relevant du point 7 du II de l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Rémi ESQUERRE.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par Mme Gaele LABAYE, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire régional.

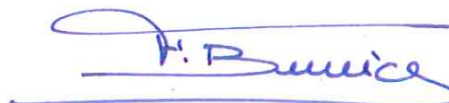
ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LIMOUSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par Mme Marie BATT.

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRETE DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Claudette JAY,
directrice des ressources humaines et des affaires financières de la Préfecture de la Gironde
en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses
relatives aux déplacements temporaires dans Chorus DT

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la directive du 23 février 2017 relative à la modernisation de la gestion des déplacements temporaires,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Claudette JAY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et la nommant en qualité de directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétence, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives aux déplacements temporaires dans Chorus DT.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, de façon électronique dans l'application Chorus DT, pour le programme budgétaire 307, toutes demandes d'ordres de mission et d'état de frais :

- M. Jocelyn GUINEE, adjoint à la directrice des ressources humaines et des affaires financières, chef du bureau régional des ressources humaines ;
- Mme Maylis COMETS, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines,
- Mme Karine BORDES, gestionnaire de ressources humaines,
- Mme Céline RICHARD, gestionnaire de ressources humaines.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, de façon électronique dans l'application Chorus DT, pour le programme budgétaire 216, toutes demandes d'ordres de mission et d'état de frais :

- M. Jocelyn GUINEE, adjoint à la directrice des ressources humaines et des affaires financières chef du bureau régional des ressources humaines ;
- Mme Martine BON, responsable du pôle action sociale,
- M. Rémi ESQUERRE, adjoint au responsable du pôle action sociale,
- Mme Karine BORDES, gestionnaire de ressources humaines.

Article 4 : La délégation de signature mentionnée aux articles 2 et 3 du présent arrêté doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents précités.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme Claudette JAY directrice des ressources humaines et des affaires financières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Claudette JAY,
directrice des ressources humaines et des affaires financières
en tant que responsable de l'inventaire de la Préfecture de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Claudette JAY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et la nommant en qualité de directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 désignant Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, en tant que responsable d'inventaire de la Préfecture de la Gironde,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, responsable d'inventaire de la préfecture de la Gironde, est chargée d'organiser et de superviser le déroulement de l'inventaire comptable au sein de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 2 : À ce titre, Mme Claudette JAY, en tant que responsable d'inventaire, détient délégation de signature pour signer les pièces suivantes : la grille de formalisation des contrôles, la déclaration de conformité et la fiche navette des FIES .

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, la délégation de signature de l'article 2 est exercée par M. Jocelyn GUINEE, adjoint à la directrice des ressources humaines et des affaires financières, chef du bureau régional des ressources humaines

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme Claudette JAY directrice des ressources humaines et des affaires financière responsable d'inventaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Monsieur Sylvain OLIVIER,
directeur de la logistique et des moyens mutualisés à la Préfecture de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2017 nommant M. Sylvain OLIVIER, directeur de la logistique et des moyens mutualisés ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, directeur de la logistique et des moyens mutualisés, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Service Intérieur :

- Marchés publics, contrats, conventions et pièces comptables dans la limite de 15.000 € HT (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers) sur le programme 307 ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

Service technique commun :

- Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire concernant les programmes 307, 333 action 2 et 723 dans la limite de 40.000 € TTC ;
- Constatation des services faits sur les programmes 307, 333 action 2 et 723 relatifs au fonctionnement courant de ce service.
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

Service du garage :

- Marchés publics, contrats, conventions et pièces comptables se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le garage, dans la limite d'un montant d'engagement de 5.000 € ;
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services.

Mission de l'immobilier :

- Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire concernant les programmes 307, 333 action 2, 723 et 348 dans la limite de 8.000 € TTC ;
- Constatation des services faits sur les programmes 307, 333 action 2, 723 et 348 relatifs au fonctionnement courant de ce service ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

Bureau du courrier :

- Marchés publics, contrats, conventions et pièces comptables se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le bureau du courrier dans la limite de 8 000 € ;
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services ,
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision.

Pôle mutualisé :

- Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire, pour tous les services prescripteurs rattachés à la préfecture de la Gironde sur le programme 307, hors service technique commun, mission de l'immobilier et délégation régionale de la formation ;
- Constatation des services faits,
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, notes et bordereaux de transmission.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OLIVIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Karim MOHDEB, chef du service technique commun, ou en cas d'absence simultanée de M. Sylvain OLIVIER et de M. Karim MOHDEB, par Mme Fabienne NIVARD, responsable du centre de services partagé régional chorus.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles MARCHAND, chef du service intérieur, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Karim MOHDEB, chef du service technique commun, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUMAS, chef du service du garage, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUMAS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Stéphane POLLA dans la limite d'un montant d'engagement de 1.500 €.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, chef de la mission de l'immobilier, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LESTRADE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Cyrille GUEDON, adjointe au chef de la mission de l'immobilier.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Huguette GILLES-SAINT-PAUL, cheffe du bureau du courrier, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Huguette GILLES-SAINT-PAUL, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Roch PERRIN, adjoint à la cheffe du bureau du courrier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle SENNAC, responsable du pôle mutualisé, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la logistique et des moyens mutualisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Madame Fabienne NIVARD,
responsable du Centre de services partagés régional Chorus,
à la Préfecture de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU la décision du 25 septembre 2017 nommant Madame Fabienne NIVARD, responsable du centre de services partagés régional (CSPR) Chorus ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

Dispositions relatives à l'exécution des dépenses et des recettes

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, responsable du CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction ;
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement,
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

- aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer

ARTICLE 2 : La délégation de validation conférée à l'article 1^{er} à Mme Fabienne NIVARD sera exercée par :

- Mme Gladys VAN HAELE (SACE), ou Mme Elisabeth MINBIELLE (SACE), ou Mme Marie-Hélène MONGE (SACE), ou Mme Françoise QUERBES (SACS), ou Mme Nadine BATS (SACS), ou Mme Aurore CLAUDE (SACS) ou Mme Sylvie SANCHEZ (SACN), ou Mme Géraldine DE GIACOMONI (SACN), ou M. Ivan MORIN-LAHELLEC (SACN), ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (SACN) à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus ;
- Mme Gladys VAN HAELE (SACE), ou Mme Elisabeth MINBIELLE (SACE), ou Mme Marie-Hélène MONGE (SACE), ou Mme Françoise QUERBES (SACS) ou Mme Nadine BATS (SACS) ou Mme Aurore CLAUDE (SACS) ou Mme Sylvie SANCHEZ (SACN), ou Mme Géraldine DE GIACOMONI (SACN), ou M. Ivan MORIN-LAHELLEC (SACN), ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (SACN) pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales ainsi que pour signer les ordres à payer transmis ou non par chorus-communication.

ARTICLE 3 : La délégation de certification de service fait conférée à l'article 1er à Mme Fabienne NIVARD sera exercée par :

- Pôle «autres programmes» :

Mme Karine BONNEAU, SACN ;
M. Charles SEBAUT, AAP 2ème classe ;
M. Boris CAZANAVE, AAP 2ème classe ;
M. Patrice GERBEAUD, AAP 2ème classe.

- Pôle « subventions/RNF » :

Mme Magali BOUSQUET, SACN ;
M. Youcef MERAOUNA, AAP 2ème classe ;
Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, AAP 2ème classe ;
Mme Marianne FRANCES, adjoint administratif.

- Pôle « fonctionnement » :

Mme Mireille JARRIGE, SACN
Mme Monique FORTE, AAP 2ème classe ;
Mme Nathalie GAMBIN, AAP 2ème classe ;
Mme Caroline DELPONT, AAP 2ème classe ;
Mme Olivia GAUHIER, AAP 2ème classe ;
Mme Karine LABADIE, adjoint administratif ;
Mme Stéphanie de VILLANTROYS, adjoint administratif.

- Pôle « immobilisations » :

Mme Valérie GUISSSET, AAP 2ème classe ;
Mme Claudine JULIA, AAP 2ème classe ;
Mme Laure HUVE, AAP 2ème classe ;
Mme Sylviane BILLON, adjoint administratif,
M. Ludovic LAMOTHE, adjoint administratif.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Gladys VAN HAELE, SACE, adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde ;
- Mme Elisabeth MINBIELLE, SACE, adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde ;
- Mme Marie-Hélène MONGE, SACE ;
- Mme Françoise QUERBES, SACS ;
- Mme Nadine BATS, SACS ;
- Mme Aurore CLAUDE, SACS ;
- Mme Sylvie SANCHEZ, SACN ;
- Mme Géraldine DE GIACOMONI, SACN ;
- M. Ivan MORIN-LAHELLEC, SACN ;
- Mme Nathalie SECQUEVILLE, SACN.

Dispositions relatives à la régie régionale d'avances et de recettes

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD à l'effet de signer tout acte relevant de l'ordonnancement secondaire lié à la régie régionale d'avances et de recettes de la préfecture de la Gironde instituée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017.

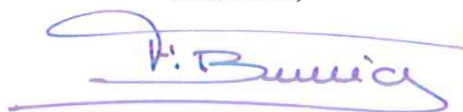
ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par :

- Mme Gladys VAN HAELE, SACE, adjointe au chef du CSPR de la Gironde ;
- Mme Elisabeth MINBIELLE, SACE, adjointe au chef du CSPR de la Gironde.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme Fabienne NIVARD, responsable du CSPR à la préfecture de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

ARRETE DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Monsieur Thierry JAY,
directeur de la citoyenneté et de la légalité
à la préfecture de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 novembre 2017 portant renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Thierry JAY, affecté à la préfecture de la Gironde en qualité de directeur des affaires juridiques et de l'administration locale ;

VU la décision préfectorale du 14 décembre 2017 nommant M. Thierry JAY Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry JAY, Directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances ainsi que tous actes et décisions dans les matières suivantes :

Secrétariat de la direction

1. Tous actes et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
2. Tous actes et arrêtés relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises,
3. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL).

Pôle juridique et contentieux

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'atroupement et en matière de responsabilité de l'État pour les dommages résultant de dysfonctionnement des services de la préfecture, des sous-préfectures et de police,
2. Toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 216, action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» du budget du ministère de l'intérieur ;
3. Toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 du budget du ministère de l'intérieur,
4. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice ;
5. Tous actes et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
6. Tous actes et arrêtés relatifs aux jurys d'assises.

Bureau des élections et de l'administration générale

A/ Section élections

1. Tous actes relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, à l'exception des arrêtés préfectoraux,
2. Récépissés des déclarations de candidature,
3. Listes des électeurs aux tribunaux de commerce et à la chambre de commerce et d'industrie de Gironde, chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale, chambre départementale d'agriculture, centre régional de la propriété forestière, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, centre de gestion de la fonction publique territoriale, centre national de la fonction publique territoriale, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires,
4. Toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 232 en matière d'élection et suivi du budget annuel en lien avec le bureau des élections et des études politiques au ministère de l'intérieur.

B/ Section administration générale

1. Établissement et diffusion des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
2. Tous actes relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
3. Tous actes relatifs aux guides conférenciers,
4. Tous actes relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur,
5. Tous actes relatifs à l'application de la réglementation sur le classement des offices de tourisme et des communes touristiques,
6. Tous actes relatifs au secrétariat de la commission locale des transports publics particuliers de personnes et à l'activité de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, de conducteur de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues, de conducteur de véhicules de petite remise, utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes,

7. Tous actes relatifs à l'agrément des centres de formation (taxi, voiture de transport avec chauffeur, moto-taxi) tant pour la formation initiale que continue et la formation mobilité pour les taxis,
8. Tous actes relatifs aux récépissés des foires et salons,
9. Attestation de délivrance initiale des permis de chasse et leur duplicata,
10. Tous actes relatifs aux dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération,
11. Tous actes relatifs aux autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
12. Tous actes relatifs aux transports de corps et d'urnes cinéraires à l'étranger,
13. Tous actes et habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
14. Tous actes et arrêtés en matière de création, agrandissement et translation de cimetières communaux et intercommunaux, création de chambres funéraires et de crématoriums, avec présentation des dossiers en CODERST,
15. Tous actes et décisions relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions statuant sur les demandes de Concours de la Force Publique
16. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative

Bureau des collectivités locales

1. Information des collectivités territoriales de l'intention de l'État de ne pas déférer au Tribunal Administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales, départementales ou régionales,
2. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils d'administration des CCAS sur des registres à feuilles mobiles,
3. Côte et paraphe des registres des délibérations des conseils d'administration des CCAS,
4. Demandes de pièces complémentaires et de renseignements en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements et groupements.

Bureau des dotations et des finances locales

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €,
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
3. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables,
4. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'État. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I,
5. Demandes de pièces complémentaires et de renseignements en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements et groupements,
6. Toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 112 du budget du premier ministre, 119 et 122 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et 754 du compte d'affectation spécial.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Valérie SOLE, directrice-adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Jean-François JUZANX, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou par Mme Hélène POUJARDIEU, cheffe du bureau des dotations et des finances locales, ou par Mme Julie FREDEFON, cheffe du bureau des collectivités locales ou par Mme Nativité CAUBIT, cheffe du pôle juridique et contentieux.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Nativité CAUBIT, cheffe du pôle juridique et contentieux, pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et

énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nativité CAUBIT la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Isabelle VALBOM, adjointe à la cheffe du pôle ou par Mme Magali BRETHERS, consultante juridique.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François JUZANX, chef du bureau des élections et de l'administration générale pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JUZANX, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Alain DUPUY, ou par M Pascal HENRION, adjoints au chef du bureau, ou par Mme Pascale MORTIER ou par M. Matthieu MACARY.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Julie FREDEFON, cheffe du bureau des collectivités locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FREDEFON, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Delphine LAPLACE, adjointe à la cheffe de bureau ou par M. Bernard RODRIGUEZ, chef de la section contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène POUJARDIEU, cheffe du bureau des dotations et des finances locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène POUJARDIEU, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article sera exercée par Mme Bénédicte CHIRON, adjointe à la cheffe de bureau ou par M. François SANCHEZ, chef du pôle dotations d'investissement.

ARTICLE 7: M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTE DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Madame Christine DUZELIER
directrice de la coordination des politiques publiques
à la préfecture de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} août 2018 nommant Mme Christine DUZELIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques à compter du 17 septembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christine DUZELIER, directrice de la coordination des politiques publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les correspondances ainsi que tous les actes et décisions relevant de la Mission de la coordination et de

communication interne, de la Mission de la politique de la ville, de la Mission de la modernisation et du pilotage de la performance, du Bureau de l'accueil et des missions de proximité et du référent fraude départemental.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BARBON, responsable de la mission politique de la ville, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Gestion financière du BOP 147 :

- expression des besoins pour le BOP 147,
- constatation du service fait,
- décision d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les arrêtés et conventions de subventions d'un montant inférieur à 90 000 euros.

Emplois aidés par l'État :

- conventions d'attribution de postes d'adulte-relais,
- décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de poste d'adulte-relais,
- décisions de rejet ou de prolongation de postes de contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) politique de la ville.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Annie DALON, adjointe à la responsable de la mission politique de la ville.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAFARGOUILLE, responsable du bureau de l'accueil et des missions de proximité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Accueil :

- Certification conforme à l'original des cartes nationales d'identité et des passeports,

Missions de proximité :

- Procès verbal de retrait/carence de carte nationale d'identité et/ou de passeport consécutif à une décision judiciaire,
- Décision conservatoire d'opposition à la sortie du territoire d'une durée de 15 jours ou de 6 mois pour un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- Décisions relatives à la délivrance, au refus, au contrôle et aux sanctions des habilitations des partenaires de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- État de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation des titres inutilisables détenus par la régie des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAFARGOUILLE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Anaïs JOURDAN, adjointe à la responsable du bureau de l'accueil et des missions de proximité.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Mme la Directrice de la

coordination des politiques publiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Odile REMONDIÈRE,
chef du service interministériel départemental des
systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2012 créant dans le département de la Gironde un Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Odile REMONDIÈRE, attachée principale d'administration du Ministère de l'Intérieur, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces désignées ci-après :

- toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 du budget du ministère de l'intérieur, hors titre II, dans la limite de 10 000 € TTC ;

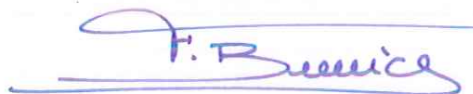
- les correspondances courantes afférentes, ne comportant pas de décision ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmission ;
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les procès-verbaux d'inventaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile REMONDIERE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Didier LERALLU, ingénieur principal SIC, adjoint au chef de service.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme Odile REMONDIERE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE,
directrice du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire,

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU les conventions de délégation de gestion avec les départements rattachés du 5 avril 2019 en matière de permis de conduire,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, directrice du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire, afin de signer tous documents administratifs, réquisitions et correspondances courantes relevant de l'activité du CERT dans les domaines ci-dessous énumérés :

Pôle instruction :

- instruction des demandes de permis de conduire dématérialisées et des inscriptions au permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements ayant signé une convention de délégation de gestion ;
- demande de transmission dématérialisée de pièces complémentaires,
- refus notifié par voie dématérialisée au demandeur,
- saisine des préfets des départements pour des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire et décision,
- décision sur les recours gracieux,
- enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

Pôle lutte contre la fraude :

- saisine du référent fraude départemental compétent,
- toute correspondance et saisine utile à l'instruction des dossiers mentionnés ci-dessus,
- attestations d'aptitude physique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, directrice du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Anne FREDEFON adjointe à la directrice du CERT, cheffe du pôle instruction et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FREDEFON par Mme Sylvie ASSIE, cheffe de section du pôle instruction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PEYRAMALE, FREDEFON et ASSIE, la délégation de signature sera successivement exercée par :

- Mme Brigitte RIGAUDIE, adjointe à la directrice du CERT, chef du pôle fraude ;
- M. Mahmoud ADA HANIFI, chef de section ;
- M. Eric DUDZINSKY, chef de section ;
- Mme Laurence HALGAND, chef de section.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne FREDEFON, adjointe à la directrice du CERT, cheffe du pôle instruction, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des attributions du pôle instruction telles qu'énoncées à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FREDEFON, adjointe à la directrice du CERT, cheffe du pôle instruction, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylvie ASSIE, cheffe de section du pôle instruction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes FREDEFON et ASSIE, la délégation de signature sera successivement exercée par :

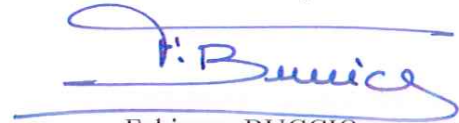
- M. Mahmoud ADA HANIFI, chef de section ;
- M. Eric DUDZINSKY, chef de section ;
- Mme Laurence HALGAND, chef de section.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte RIGAUDIE, adjointe à la directrice du CERT, cheffe du pôle fraude, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des attributions du pôle fraude telles qu'énoncées à l'article 1er.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme Catherine PEYRAMALE, directrice du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO